

Procès-Verbal du Conseil Municipal Du Jeudi 22 Décembre 2016

Date de convocation : le 15 décembre 2016

Date d'affichage : le 15 décembre 2016

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 10

L'an deux mille seize, le jeudi 22 décembre à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze décembre de l'an deux mille seize, s'est réuni à la Mairie de JOUE L'ABBE en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Janny, Maire.

Etaient Présents : LUNEL Dominique, RIVIERE Patrick, CHOPLIN Pascal, REGOUIN Evelyne, SOUCHU David, MEGY Karl, LAINÉ Magali, Jean Marie POURCEAU, Paulette DENIAUD,

Etaient absents excusés : IMBERT Philippe qui a donné pouvoir à Jean Marie POURCEAU, POLLONO Anaïs qui a donné pouvoir à Pascal CHOPLIN, Françoise THUARD qui a donné pouvoir à Janny MERCIER, FLOQUART Sandrine qui a donné pouvoir à Patrick RIVIERE

Absente : JAUSSAUD Florence

Secrétaire de séance : Dominique LUNEL

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2016,
- Décisions prises par délégation
- Cession du Chemin de la Manchonnerie
- Délibération modificative budget fonctionnement 2016
- Délibération dépenses investissement avant budget 2017
- Délibération sur la proposition tarifaire des Ateliers E.S.T.I.M
- Contrat Labellisé MNT
- Direction Périscolaire
- Questions diverses
 - Convention Bimby
 - Demandes de dérogation scolaire
 - Réponse Conseil Département de la Sarthe sur arrêt de bus LD « La Foucaudière »
 - Ressources humaines :
 - ✓ Contrat CAE agent administratif
 - ✓ Le PPCR : Parcours Professionnel Carrière Rémunération
 - Le « Bouquet Services »

Approbation du Procès-Verbal

- Le Procès-verbal du 23 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRETES :

1. ARRETE N°76-2016 du 30/11/2016 : portant mise à la retraite d'un agent d'entretien IRCANTEC
2. ARRETE N°77-2016 du 30/11/2016 : portant modification simplifiée N°2 du PLU
3. ARRETE N°78-2016 du 30/11/2016 : prolongation du congé de maladie ordinaire d'un agent spécialisé Territorial des écoles maternelles
4. ARRETE N°79-2016 du 06/12/2016 : autorisant un débit de boissons provisoire pour une association le 11/12/2016
5. ARRETE N°80-2016 du 11/12/2016 : circulation du défilé de Noël le 11/12/2016
6. ARRETE N°81-2016 du 12/12/2016 : plaçant en congé de maladie ordinaire d'un agent Adjoint Technique 1^{ère} classe
7. ARRETE N°82-2016 du 15/12/2016 : prolongation du congé de maladie ordinaire d'un agent Adjoint Technique 1^{ère} classe
8. ARRETE N°83-2016 du 20/12/2016 : prolongation du congé de maladie ordinaire d'un agent Adjoint d'entretien

Devis et bons de commande signés :

- Location de nacelle pour accrocher illumination de Noël : 489,73€ TTC
- Districo : Terreau pour plantation d'automne pour un montant de 176€ TTC
- Foussier Panneau France : planches pour entretien chalet du terrain de foot pour un montant de 461€99 TTC
- La Seigneurie Gauthier : lasure chêne clair pour la MJC et le chalet du terrain de foot pour 555€12 TTC
- Cad'hoc : Noël des agents, départ en retraite d'un agent, naissance d'un enfant chez un agent pour un total de 598€.
- Ets Duluard Ecommoy : colombarium 4 cases + porte pour un montant TTC de 1990€ le 19/11/2016

Cession du Chemin de la Manchonnerie

Monsieur le Maire rappelle la situation et présente l'avancement du dossier :

- Rappel du prix de vente fixé à 0.50€/m² soit 2037€ pour 4075 m²
- Frais acte administratif : 700€ pris en charge par l'acquéreur
- Frais acte enquête publique : 398€ prix en charge par l'acquéreur auxquels frais venant s'ajouter : 624€ de bornage.

L'acheteur ne veut pas prendre à sa charge les frais de bornage.

Délibération modificative budget fonctionnement 2016

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que pour couvrir toutes les dépenses consécutives aux différents arrêts de travail de l'année 2016 ayant entraîné des remplacements nécessaires et aux régularisations faites, il est nécessaire d'affecter les dépenses imprévues du chapitre 022 au Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés (cf. détail par compte budgétaire ci-joint) et les recettes supplémentaires du compte 6419 du Chapitre 013, pour permettre une ouverture de crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 012.

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
C/6411 (personnel titulaire) :	- 10 000€	C/6419 :	+3 000€
		Remboursements sur rémunération du personnel (JSS)	
C/6413 (personnel non titulaire) :	+ 29 000€		
C/6451 (URSSAF) :	+ 300€		
C*6453 (Caisse de retraite) :	+ 3 680€		
C/6338 (caisse de retraite) :	+ 20€		
Chapitre 022 :	- 20 000€		
TOTAL DF : + 3000€		TOTAL RF : +3 000€	

Les besoins ne tiennent pas compte de l'ensemble des restes à recevoir par les organismes tels que la CPAM et la CIGAC suite aux arrêts de travail de l'année 2016.

→ Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour autoriser Mr le Maire à procéder à l'ajustement du chapitre 012 comme ci-dessus proposé.

Vote : à l'unanimité

Délibération dépenses investissement avant budget 2017

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux Communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget primitif 2016 = 493 210€** (hors chapitre 16 / Emprunts et dettes assimilées : 365 000€ au BP 2016)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **25%**.

Sur la base de ce montant de 571 165,57 €, les dépenses d'investissement pourront ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de **123 301€**

Pour rappel :

INVESTISSEMENT - DEPENSE	Ouverture pour 2017	BP 2016
	soit 25% par chapitre	
020 - Dépenses Imprévues	5 000 €	20 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	500 €	2 000 €
202 - Frais d'études d'élaboration de modifications	500 €	1 000 €
2031 - Frais d'études		1 000 €
21 - Immobilisations corporelles	72 035 €	288 144 €
2111 - Terrains nus	47 500 €	240 000 €
2116 - Cimetières	2 500 €	
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000 €	1 000 €
2131 - Autres bâtiments publics	- €	- €
2151 - Réseaux de voirie	12 000 €	35 850 €
2152 - Installation de voirie	900 €	2 000 €
2156 - Autre matériel et outillage	209 €	600 €
2157 - Autre matériel et outillage de voirie	1 426 €	5 693 €
2183 - Matériel de bureau informatique	500 €	2 000 €
2184 - Mobilier	- €	- €
2188 - Autres mobilisations corporelles	1 000 €	1 000 €
23 - Immobilisations en cours	45 766 €	183 066 €
2313 - Constructions	41 766 €	167 065 €
2316 - Restauration de collections et œuvres d'art	4 000 €	16 000 €
	- €	
	- €	
	123 301 €	493 210 €

→ Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour procéder à l'ouverture des crédits nécessaires afin d'assurer la continuité du budget et charge Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui de signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : à l'unanimité

Délibération sur la proposition tarifaire des Ateliers E.S.T.I.M

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité accorde sa confiance aux Ateliers E.S.T.I.M en lui confiant des travaux d'entretien d'espaces verts parfois tonte et/ou travaux de nettoyage voirie.

Le dernier conseil d'Administration des Ateliers ESTIM du 16/11/2016 a décidé de modifier le montant de l'heure facturée qui passe désormais à partir du 1^{er} janvier 2017 à 8€50/H.

(Pour rappel / tarif horaire 2016 : 8€10)

Pour l'utilisation du tracteur-tondeuse le tarif horaire reste à 23€.

Les Ateliers ESTIM nous adressent deux bons estimatifs nécessitant l'aval de la collectivité avec la mention « bon pour accord » avant que ne soient engagées toutes demandes de travaux pour 2017 pour un montant total de 2226€ soit 132h de MO et 48h d'utilisation du tracteur-tondeuse.

→ Les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ceux-ci.

Vote : à l'unanimité

Contrat Labellisé MNT

Monsieur Le Maire rappelle qu'un **Contrat collectif N° 072150-PMS_00 signé à Joué l'Abbé le 1er août 2006** (*délibération du 28 juin 2006 et avenant au contrat prévoyance le 9 décembre 2015 modifiant le taux de cotisation*) avait été signé par la collectivité de Joué l'Abbé.

Caractéristiques de ce contrat :

- Taux de cotisation appliqué à ce jour : 1,18% sur la part salariale, prélevé directement sur le salaire (*environ 15 à 18€ par agent à temps plein par mois*).
- C'est un contrat complet unique et identique pour tous les adhérents.
- Il ne comporte pas de participation employeur.
- La proposition de souscription à ce contrat est fortement conseillée pour tous agents nouvellement nommés et stagiaires de la fonction publique territoriale sur la collectivité même si ceux-ci ont la possibilité de refuser cette souscription.

Au cours de l'année 2016, 2 agents titulaires ont manifesté leur volonté d'adhérer à la MNT pour bénéficier des mêmes avantages que leurs collègues titulaires. Il s'est avéré après recherches dans nos dossiers et auprès de la MNT que nous n'avons aucune preuve que l'adhésion leur ait été proposée dans le délai impératif et incontournable des 6 mois suivants leur titularisation.

De ce fait, si aujourd'hui ils souscrivaient, le délai des 6 mois étant largement dépassé, ils seraient pénalisés : ils ne peuvent plus bénéficier des mêmes avantages au niveau des garanties, ni du même montant de cotisation que leurs collègues.

Pour trouver une solution équitable pour tous les agents de la collectivité et remédier à cette situation tout en conservant pour les agents bénéficiaires les mêmes garanties, les élus devront par délibération dénoncer le contrat collectif actuel pour souscrire un nouveau contrat dit « labellisé » bien que celui-ci ne comporte plus les mêmes avantages pour la collectivité.

Dans la nouvelle solution présentée, le contrat proposé comporte une participation employeur.

Elle est fixée sous forme d'un montant unitaire (*5 € par mois et par agent à un temps plein*) par agent actif à charge mensuellement de la collectivité. Elle vient en déduction de la cotisation due par l'agent et est limitée au montant de cette cotisation.

Ce montant a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable en date du 02 novembre 2016.

Le contrat de « Labellisation » de la MNT respecte les critères de solidarité imposée par le décret du 8 novembre 2011.

Avantages :

- Les offres sont labellisées pour 3 ans. L'agent peut conserver le bénéfice de son adhésion à une offre labellisée en cas de changement d'employeur.
- L'employeur a fixé par délibération le montant forfaitaire de sa participation (*5 € par mois et par agent à un temps plein*) à leur protection sociale d'aide.
- La garantie permet d'assurer à chaque agent le maintien de son salaire au-delà de la période statutaire à plein traitement.

Les risques couverts :

- L'incapacité : reconstitution* du traitement net pendant la période statutaire de demi-traitement, pendant 3 ans continus, jusqu'au 67^{ème} anniversaire,
- L'invalidité : reconstitution* du traitement net avec plafonnement de la rente à 50% du traitement indiciaire net versée jusqu'au 62^{ème} anniversaire si l'agent est reconnu invalide
 - *pourcentage de reconstitution à 75%, 80%, 85%, 90% ou 95%*
- Le décès ou perte totale et irréversible d'autonomie : versement d'un capital.

Avec cette solution, les agents ont toujours le choix d'adhérer ou pas à ce nouveau contrat qui remplace et annule le précédent car il s'agit d'un contrat collectif.

En cas de refus, il leur faudra le stipuler à la collectivité par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception).

Les agents ont été consultés pour avis lors d'une réunion en date du 15/12/2016. A l'unanimité, ils ont été favorables à la souscription de ce nouveau contrat labellisé en remplacement du contrat actuel.

- Le conseil municipal doit délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision pour une mise en œuvre **à la date du 1^{er} janvier 2017**.
Vote : à l'unanimité.

Organisation du Périscolaire

Le subventionnement des TAP et des temps périscolaires (matin et soir) nécessite un agrément auprès des services de l'Etat afin que la CAF verse ses aides.

Obtenir ces aides exige qu'un directeur titulaire d'un BAFAD ou d'une équivalence avec expérience soit présent sur tous les temps périscolaires et TAP.

Le conseil municipal de novembre 2016 a délibéré en faveur d'un contrat pour le mois de décembre 2016, avec la PSL afin d'avoir recours rapidement à un animateur qualifié dont les diplômes sont compatibles avec la fonction de directeur d'Accueil Collectif de Mineurs.

La continuité de cette mission doit être assurée dès le 2 janvier 2016 si la collectivité souhaite retrouver les aides financières dès Janvier 2017.

Le candidat présenté par la PSL semble avoir donné satisfaction et est intéressé pour poursuivre cette mission sur le 1^{er} semestre 2017.

La PSL nous a soumis un nouveau tarif après négociation pour prolonger sa mission sur la base d'un engagement de 25H50/semaine de janvier 2017 à juillet 2017 à **30€/heure**.

Si on ramène ce tarif sur un an afin de comparer avec les aides de la CAF, cela représente un budget de 28 305€* pour 37 semaines d'école sur l'année 2017 à raison de 25H50 d'intervention réparties sur l'accueil périscolaire matin et soir, la surveillance de la cour le midi, et les TAP du Jeudi à laquelle viendront se déduire les aides de la CAF soit 15 876€**.

⇒ Reste à charge pour la **collectivité en 2017 la somme de 12 429€*** (soit 28 305€ -15 876€)

*«*Cette somme est estimative, elle peut fluctuer en fonction du nombre d'heures et d'enfants fréquentant l'ensemble des temps périscolaires (TAP et accueil matin et soir) »*

Taux Horaire	Nbre / Sem	Nbre/H/sem	*TOTAL TTC
30 €	37	25,5	28 305 €

Les aides de la CAF ont été évaluées par rapport à une enveloppe perçue en 2014/2015, elles se décomposent ainsi :

Contrat TAP + PERISCOLAIRE : Prestations de Service	10 900€
Contrat Enfance Jeunesse	4 976€
CAF total annuel estimatif sur la base de l'année 2014/2015 (variable en fonction du nombre d'heures et d'enfant) **	15 876 €

NOTA : Salaire moyen d'un agent territorial classé « ATSEM » annualisé : 18 à 20 K€ charges patronales comprises, travaillant 25,50H heures sur 37 semaines avec congés annuels inclus. Il peut varier en fonction du grade de l'agent recruté, de sa reprise d'ancienneté et de son régime indemnitaire.

LES ARGUMENTS DE LA PSL EN FAVEUR D'UNE EMBAUCHE VIA LA PSL :

« Les objectifs de PSL sont de lutter contre les situations précaires trop fréquentes dans le milieu sportif et socioculturel tout en répondant aux besoins des employeurs (mise à disposition de personnels qualifiés, assistance à la fonction employeur...) pour développer l'attractivité par l'animation des territoires.

Les intérêts de la mise à disposition pour les utilisateurs

- **La responsabilité employeur** et tout ce que cela incombe **est assumée par PSL 72**. La gestion de cette responsabilité demande beaucoup de temps et d'énergie à des structures qui parfois n'emploient un salarié que quelques heures par semaine.
- Une garantie de **la bonne application du droit du travail et de la CCNS** (Convention Collective Nationale du Sport).
- **La gestion mensuelle des salaires**, l'élaboration des bulletins de paie, l'adhésion aux organismes sociaux, l'établissement des différentes déclarations mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles (URSSAF, Caisse de retraite, Prévoyance, DADS... en fonction des organismes).
- **Un gain de temps** qui permet aux bénévoles de se consacrer à d'autres tâches voir d'argent pour l'utilisateur qui souhaiterait faire appel à un autre prestataire extérieur (bien que des équipements informatiques, logiciels et formations peuvent être nécessaires pour les bénévoles).
- En cas de rupture de la convention PSL 72 travail sur le **reclassement du salarié** (ce qui est moins difficile pour PSL 72 compte tenu du nombre de ses adhérents et de ses actions autour du développement de l'emploi).
- **Le versement d'indemnités** pour le salarié **en cas de rupture du contrat de travail** (qui ne sont pas facturées à la structure sauf non-respect du préavis)
- **Une avance de trésorerie**. Profession sport et loisirs paye ses salariés avant de facturer ses adhérents (coût du salaire + frais de gestion)
- Le fait de participer à la construction et à la **pérennisation d'un emploi mutualisé**, ce qui contribue également à la **fidélisation du salarié**. Cela permet au club d'avoir un projet d'emploi solide qui est la condition sine qua non à la **réussite du projet associatif**. Actuellement, un salarié aura intérêt à quitter la structure s'il trouve une offre plus intéressante en termes d'heures et de rémunération.
- Le fait de pouvoir faire suivre aux salariés **des formations** qui permettent de compléter et élargir les possibilités d'encadrement d'un salarié, ce qui accroît son employabilité et en même temps permet au club d'élargir son offre.
- **La gestion d'un arrêt maladie longue durée**. La structure peut se retrouver en grave difficulté financière car elle doit continuer à maintenir le salaire du salarié et de l'autre côté elle ne peut plus assurer ces cours auprès de ses adhérents. En se regroupant, c'est PSL qui prend en charge ce coût en souscrivant un contrat auprès d'une prévoyance.
- **Le soutien des partenaires institutionnels de Profession Sport et Loisirs** (le conseil départemental pour sa participation aux frais de déplacements, le conseil département et le conseil régional pour un emploi administratif et de développement, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le CNDS pour le développement de l'emploi Sportif et de Loisirs et en projet la DIRECCTE pour la mise en œuvre d'un Groupement d'Employeur Départemental)

- **La mutualisation peut faire baisser le coût de l'emploi.** Un salarié qui travaille quelques heures par semaine n'est pas rémunéré au même taux horaire qu'un salarié à temps plein. Une mutualisation va aussi permettre de faire baisser le coût car il existe des frais fixes supportés par chaque employeur : adhésion et visite à la médecine du travail, complémentaire santé obligatoire. Cela est valable pour tous les coûts de gestion qui mutualisés seront plus faibles.
- **Des projets de mutualisation qui peuvent favoriser la levée d'aides** à la création d'emploi (CUI CAE, emploi d'avenir, emploi CNDS...).

Les intérêts de la mise à disposition pour les salariés

- Un **contrat unique (CDI)**, une **paye à date fixe** (avec les **frais de déplacements**), l'application d'une **convention collective**.
- **Une protection sociale optimisée** (cotisations normales) permettant le maintien du salaire en cas d'arrêt maladie (sauf 3 jours de carences), la possibilité de bénéficier de congés parental, de prendre un jour une retraite bien méritée,...
- **La possibilité d'accéder à des formations** qui pourront lui permettre d'accroître ses compétences et possibilités d'encadrement
- **Des propositions de missions complémentaires** ou permettant de pallier le départ de structures ou la diminution du volume horaire sur une structure
- **Les salariés sont à la recherche de plus de sécurité** dans le but de rentrer dans un véritable projet professionnel
- Du fait d'un faible revenu par employeur, **de nombreux salariés du champ des sports et des loisirs ainsi que leurs employeurs cotisent sur des assiettes forfaitaires** (cela a des conséquences directes sur leur protection sociale)

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de prestations avec la PSL pour le recrutement d'un directeur pour les services périscolaires et TAP en déterminant la durée du contrat.
Vote : à l'unanimité.

Comptes rendus des commissions

- Jeunesse-culture - sport

Patrick Rivière a rappelé la réunion « calendrier » du 8 décembre dernier.

- Communication

Les bulletins municipaux ont été livrés. La distribution peut être faite avec, cette fois le bulletin communautaire.

Questions diverses :

- ✚ **Convention Bimby**

Lecture de la convention. La délibération a déjà été faite ; une régularisation est à faire : la convention doit accompagner la délibération.

+ Demandes de dérogation scolaire

Deux demandes de familles de Ballon ont été faites pour intégrer notre groupe scolaire en septembre prochain (en petite section) : pour un enfant qui est gardé par une assistante maternelle et pour un autre qui a sa mère enseignante à l'école. Le conseil donne son accord, mais en fera part à la commune de Ballon pour avoir son aval.

+ Réponse du Conseil Départemental de la Sarthe à une demande d'un arrêt de bus au lieu dit « La Foucaudière »

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Conseil départemental. La réponse est négative car il y a un arrêt à 500 m, aux Quatre routes au niveau du CD 300.

+ Ressources humaines :

- ✓ **Contrat CAE « agent administratif »** : suite à une demande spontanée de stage d'immersion en collectivité pour une durée possible d'un mois (*non rémunéré*), et un entretien, Mr Miguel Lecornue est entré comme stagiaire pour découvrir les différentes missions d'un agent administratif territorial du 21/11/2016 au 20/12/2016. Mr Lecornue est titulaire d'un titre professionnel de « gestionnaire de paie » obtenu le 27/04/2016 et d'un brevet des métiers « Lettres et Décors » obtenue en 2005.

Ayant manifesté un vif intérêt pour les fonctions qui lui ont été confiées et son profil étant en adéquation avec les critères requis pour être éligible au CAE, Monsieur le Maire lui a proposé un contrat à durée déterminée de 9 mois comme suite à la délibération du conseil municipal prise le 27 octobre 2016.

Les aides de l'Etat seront de 80% sur la base du SMIC pour 26H/hebdo. Le CDD qui lui est proposé est de 30H/semaine. Il prendra ses fonctions le mardi 3 janvier 2017.

- ✓ **Le PPCR** : protocole de modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations. Il est applicable à compter du 1er janvier 2017 quel que soit la durée du temps de travail hebdomadaire.

Ne concerne que les agents fonctionnaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale qui ont un régime indemnitaire (*): transfert de 4 points du régime indemnitaire sur la rémunération (sauf : NBI, SFT, IR, Frais de déplacement, IHTS, Indemnisation des astreintes).

Objectif : Intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires pour augmenter leur pension de retraite, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Dispositif obligatoire pour tous les fonctionnaires de la fonction publique territoriale. Il sera permanent et progressif.

- Chaque agent aura un nouvel arrêté au cours du mois de Janvier 2017 qui en fixera les modalités. Ceux-ci sont en cours de rédaction au Centre de Gestion de la Sarthe.
- Il apparaîtra sur une ligne spécifique (« abattements primes/points ») de la fiche de paie, en négatif après la mention des primes dont le montant n'est pas modifié.
- Aucune baisse de la rémunération nette.

(*) Si le fonctionnaire ne perçoit aucun régime indemnitaire, il n'y aura pas d'abattement => il bénéficie tout de même des revalorisations de points.

- ✓ **Le RIFSEEP** ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, va devenir, d'ici fin 2016, le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes des agents de la Fonction Publique Territoriale. Il pourrait tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents et sera mis en application au cours du 1^{er} trimestre 2017

Objectif cité : « le système de primes actuelles est très complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa visibilité mais aussi à la mobilité des fonctionnaires ».

Ce sera quoi ? : une composante principale l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise) est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste + **une composante facultative et variable**, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel pour valoriser l'Engagement Professionnel) fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Une garantie : le maintien de la rémunération indemnitaire mensuelle (*anciens régimes indemnitaires = IFSE*)

Procédure : Il revient ainsi à l'organe délibérant de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité. L'autorité territoriale, elle, fixe le taux individuel applicable à chaque agent sur le fondement de la délibération de l'organe délibérant. C'est après un travail d'état des lieux et d'élaboration dans la concertation que la collectivité devra saisir le Comité Technique pour avis, préalablement au vote de la délibération. L'organe délibérant, par délibération, déterminera l'enveloppe budgétaire et fixera les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution.

Enfin, l'autorité territoriale, **par arrêté individuel**, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

✚ **Le « Bouquet Services »** : la DILA (*Direction de l'Information Légale et Administrative*) met à la disposition des communes un bouquet de services gratuit de démarches administratives en ligne dont la demande d'inscription sur les listes électorales, demandes d'actes d'Etat Civil, déclaration de changement de coordonnées, recensement citoyen obligatoire...

Objectif préconisé par la DILA : « faciliter les relations entre l'administration et ses usagers ». Pour information : En Sarthe, 56 communes au 25/10/2016 se sont raccordées à ce bouquet de service. Toute demande de raccordement qui parviendra à la DILA après le vendredi 2 décembre 2016 ne pourra être prise en compte qu'en 2017.

Association des Maires ruraux

Cette association fait part des décisions du Ministère de l'Intérieur de modifier les conditions de délivrance des cartes nationales d'identité qui seraient désormais établies en 17 lieux (comme pour les passeports) ; l'Association propose au conseil municipal de rejeter ce projet. Le conseil municipal adhère en invoquant la disparition d'un service de proximité

Vote : à l'unanimité.

Aide à la voirie communale :

En date du 28/12/2016, nous avons reçu un courrier du 18 novembre 2016 du Président du Département de la Sarthe nous informant qu'il nous serait alloué pour le programme voirie 2016 une aide d'un montant de 1500€ calculée au taux de 39,57%.

Remerciements de Monsieur et Madame Perdoux

Monsieur le Maire fait lecture d'un mail reçu de Monsieur et Madame Perdoux qui remercient la municipalité pour le cadeau reçu à l'occasion de la naissance de leur fille.

Commission Patrimoine

Monsieur Pascal Choplin propose une réunion le samedi 21 janvier 2017 à 9h30.

→ **Prochain conseil municipal : 26 janvier 2017**

→ **Fin de la séance à : 21h20**